

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Molac, M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , y compris amateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur amateur joue un rôle important dans l'économie musicale, au travers notamment de l'organisation et de la participation à des festivals, de la représentation de spectacles vivants, de la production de CD, ou d'animation territoriale. Par ailleurs, les enjeux économiques liés à la révolution numérique et aux évolutions des pratiques des publics l'impactent tout autant que le secteur professionnel. Cet amendement propose donc qu'il soit spécifiquement précisé dans la loi que le futur observatoire de l'économie de l'ensemble du secteur, comprendra bien les questions liées au secteur amateur.